

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT OU DU COMPROMIS DE :

ALLIANCE MAGNÉSIUM INC.

Personne morale dûment constituée ayant une place d'affaires au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau MZ400, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 0A2;

ALLIANCE MAGNÉSIUM MÉTALLURGIE INC.

Personne morale dûment constituée ayant une place d'affaires au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau MZ400, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 0A2;

ALLIANCE MAGNÉSIUM MINES INC.

Personne morale dûment constituée ayant une place d'affaires au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau MZ400, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 0A2;

TERGEO MINÉRAUX CRITIQUES INC.

Personne morale dûment constituée ayant une place d'affaires au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau MZ400, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 0A2;

Collectivement les « Débitrices » ou « Tergeo »

- ET -

RAYMOND CHABOT INC.,

Personne morale dûment constituée ayant une place d'affaires au 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 4L8;

Ci-après appelée le « Contrôleur » ou « RCI »

**DEUXIÈME RAPPORT DU CONTRÔLEUR PORTANT SUR L'ÉTAT
DES AFFAIRES ET DES FINANCES DES DÉBITRICES**

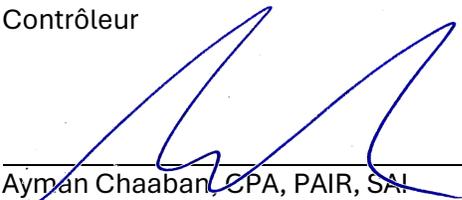
À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL :

Dans le cadre de la présentation d'une *Demande pour proroger la période de suspension des procédures et l'octroi d'un financement intérimaire supplémentaire*, nous vous soumettons notre deuxième rapport du Contrôleur portant sur l'état des affaires et finances des Débitrices.

Fait à Montréal, le 6 décembre 2023.

RAYMOND CHABOT INC.

Contrôleur


Aymán Chaaban, CPA, PAIR, SAI

1. INTRODUCTION

Le présent rapport traite des sujets suivants :

- Section 2 : Actions posées par le Contrôleur depuis sa nomination;
- Section 3 : Comparaison des flux de trésorerie réels et projetés;
- Section 4 : Prochaines étapes du plan de redressement;
- Section 5 : Projections sur l'évolution de l'encaisse;
- Section 6 : Demande de financement temporaire supplémentaire;
- Section 7 : Conclusion et recommandations.

2. ACTIONS POSÉES PAR LE CONTRÔLEUR DEPUIS SA NOMINATION

Tâches statutaires et administratives

2.1. Conformément aux dispositions de l'Ordonnance de transition, le Contrôleur a :

- 2.1.1. Publié sur son site Internet une copie de l'Ordonnance de transition;
- 2.1.2. Transmis à l'ensemble des créanciers de Tergeo un avis d'une Ordonnance initiale (« Avis »);
- 2.1.3. Publié l'Avis dans un journal.

Mise en place du plan de redressement

2.2. Conformément au plan de redressement proposé dans le rapport du Contrôleur proposé et dans le cadre de l'émission de l'Ordonnance de transition, le Contrôleur a :

- 2.2.1. Mis en place certaines mesures conservatoires, soit entre autres :
 - 2.2.1.1. La gestion des passifs environnementaux :
 - 2.2.1.1.1. Le Contrôleur a eu plusieurs discussions et sessions de travail avec les employés afin de s'enquérir sur le contrôle des risques environnementaux en place lors de sa nomination, et ce, dans l'objectif d'en assurer la continuité et, si requis, procéder à l'implantation de mesures supplémentaires.
 - 2.2.1.1.2. Le Contrôleur et les employés des Débitrices ont élaboré un plan d'intervention afin de documenter et adéquatement gérer les risques environnementaux.
 - 2.2.1.1.3. Le Contrôleur et les employés des Débitrices ont mis en place un plan de contingence pour la gestion des bassins (c.-à-d. commande d'une pompe de secours et discussions avec des sous-traitants).
 - 2.2.1.1.4. Le Contrôleur et les employés des Débitrices ont mis en place un plan pour la gestion des produits chimiques liquides et solides. À cet effet, certains

produits chimiques liquides qui étaient entreposés chez des tiers avant l'émission de l'Ordonnance de transition ont été déposés sur le site de Tergeo le jour même de l'émission de l'Ordonnance de transition. Le Contrôleur et les employés en ont fait le recensement, les ont identifiés, mis à l'abri du froid et regroupés de façon à minimiser les risques et sont présentement en discussion avec des fournisseurs pour évaluer les options quant au traitement de ces produits.

- 2.2.1.2. La conservation et protection de l'usine, des équipements et de l'environnement informatique :
 - 2.2.1.2.1. Le Contrôleur a changé les serrures des immeubles et usines ainsi que des multiples accès au site.
 - 2.2.1.2.2. Le Contrôleur a procédé à l'inventaire des actifs.
 - 2.2.1.2.3. Le Contrôleur a eu plusieurs discussions avec les employés pour s'enquérir sur les mesures de sécurité en place lors de sa nomination, et ce, dans l'objectif d'en assurer la continuité et, si requis, procédé à l'implantation de mesures supplémentaires.
 - 2.2.1.2.4. Le Contrôleur et les employés des Débitrices ont élaboré un plan de fermeture, hivernisation et protection pour documenter et gérer la mise en veilleuse du site, des usines et des équipements.
 - 2.2.1.2.5. Le Contrôleur et les employés des Débitrices ont sécurisé l'accès aux systèmes informatiques et effectué une sauvegarde de l'environnement technologique.
- 2.2.1.3. Le renouvellement de la police d'assurance responsabilité : Le Contrôleur a obtenu le renouvellement de la police d'assurance responsabilité jusqu'au 29 février 2024.
- 2.2.1.4. Le renouvellement ou la mise en place d'une nouvelle police d'assurance biens :
 - 2.2.1.4.1. À titre de rappel et comme mentionné dans le rapport du Contrôleur proposé, la police d'assurance biens des Débitrices venait à échéance le 20 novembre 2023 et le financement intérimaire proposé ne permettait pas le paiement des primes d'assurance.
 - 2.2.1.4.2. Conséquemment, le Contrôleur a avisé les parties prenantes, plus spécifiquement les créanciers garantis, qu'il n'a pas les fonds requis pour renouveler et/ou mettre en place une nouvelle police d'assurance biens, et qu'il est de la responsabilité des parties prenantes (à titre de créanciers garantis) d'assurer les biens (ou de fournir au Contrôleur un financement à cette fin), s'ils le souhaitent.

- 2.2.2. Retenu certains employés pour l'assister dans le cadre de la mise en place du plan de redressement :
 - 2.2.2.1. Le Contrôleur a procédé à la mise à pied de 9 employés, et en a conséquemment retenu 4 pour l'assister dans la mise en place du plan de redressement, plus spécifiquement dans la gestion des risques environnementaux.
 - 2.2.2.2. Le Contrôleur a mis en place un programme de rétention des employés clés.
 - 2.2.2.3. Le Contrôleur a également mandaté un des employés ayant été mis à pied, à titre de sous-traitant (à temps partiel), pour l'assister dans la mise en place du plan de redressement, plus spécifiquement dans la gestion des risques environnementaux.
 - 2.2.2.4. Le Contrôleur a également mandaté un autre des employés ayant été mis à pied, à titre de sous-traitant (temps partiel), pour procéder à la vente de certains actifs excédentaires et le recouvrement de certains comptes clients.
- 2.2.3. Obtenu des propositions et a mandaté un consultant en environnement pour évaluer et quantifier les principaux passifs environnementaux.
- 2.2.4. Évalué la recouvrabilité de certains actifs des Débitrices. À cet effet, le Contrôleur a :
 - 2.2.4.1. Communiqué avec les clients de Tergeo pour négocier le recouvrement de certains comptes client.
 - 2.2.4.2. Préparé et mis en place un plan de recouvrement de vente de stocks, dans le cours normal des affaires, et de certains actifs excédentaires. À cet égard, le Contrôleur a mandaté un ancien employé de Tergeo (voir 2.2.2.4.) pour gérer et mettre en place le plan de vente/liquidation, sur une base de commission.

Communications et rencontres avec diverses parties prenantes

- 2.3. Depuis sa nomination, le Contrôleur et/ou les employés de Tergeo ont communiqué et/ou rencontré, entre autres, les parties prenantes suivantes :
 - 2.3.1. Créanciers;
 - 2.3.2. Employés et anciens employés;
 - 2.3.3. Sous-traitants;
 - 2.3.4. Clients et clients potentiels;
 - 2.3.5. Potentiels investisseurs;
 - 2.3.6. Représentants de la Municipalité régionale du comté des Sources;
 - 2.3.7. Représentants du ministère de l'Environnement;
 - 2.3.8. Le service de sécurité incendie de Val-des-Sources; et
 - 2.3.9. Les professionnels.

- 2.4. Les communications ont principalement porté sur :
- 2.4.1. Les différents éléments du plan de redressement pour en assurer son implantation et sa gestion;
 - 2.4.2. La situation actuelle de Tergeo (c.-à-d. les principaux objectifs du processus entamé dans le cadre de l'Ordonnance de transition et de la nomination du Contrôleur).

Le contrôle des recettes et des débours

- 2.5. Depuis sa nomination, le Contrôleur a :
- 2.5.1. Ouvert un compte en fidéicommiss pour la gestion des recettes et débours.
 - 2.5.2. Demandé et obtenu le transfert des sommes détenues par PwC à titre de Séquestre intérimaire.
 - 2.5.3. Demandé et obtenu le transfert des sommes détenues par la Banque Nationale du Canada.
 - 2.5.4. Mis en place, de concert avec les employés, un processus de révision et d'approbation de paiements.
 - 2.5.5. Supervisé et contrôlé les recettes et les débours des Débitrices.
 - 2.5.6. La comparaison des flux de trésorerie réels et projetés de l'encaisse pour la période de 3 semaines se terminant le 2 décembre 2023 est présentée à la section 3 du présent rapport.

3. COMPARAISON DES FLUX DE TRÉSORERIE RÉELS ET PROJETÉS

- 3.1. Depuis l'émission de l'Ordonnance de transition, le Contrôleur exerce une surveillance des affaires et finances des Débitrices.
- 3.2. Le tableau suivant présente les variations prévisionnelles de l'encaisse versus réelles pour la période de 3 semaines se terminant le 2 décembre 2023 :

(En milliers de \$CA - non audité)	Période du 12 novembre au 2 décembre 2023 (3 semaines)		
	Réel	Budget	Écart
Encaissements			
Financement intérimaire	1 000	1 000	-
Autres	248	-	248
	1 248	1 000	248
Décaissements			
Mesures conservatoires	(57)	(329)	271
Salaires et charges sociales	(35)	(75)	41
Frais d'opérations	(5)	(63)	58
Frais professionnels de restructuration	(28)	(315)	287
Frais professionnels - Charges LFI	(105)	-	(105)
	(230)	(782)	552
Augmentation (diminution) des liquidités	1 018	218	800
Avances bancaires au début	-	-	-
Avances bancaires à la fin	1 018	218	800

- 3.3. Les principaux écarts se résument comme suit :
- 3.3.1. Encaissements autres : recouvrement de sommes détenues à la Banque Nationale du Canada et chez PricewaterhouseCoopers (à titre de Séquestre intérimaire) ainsi que le recouvrement d'un compte client.
 - 3.3.2. Mesures conservatoires : écart temporaire attribuable au délai dans la préparation du plan d'intervention et les processus de soumissions et d'achats auprès de certains fournisseurs.
 - 3.3.3. Salaires et charges sociales : écart temporaire attribuable à la modification des périodes de paie.
 - 3.3.4. Frais professionnels de restructuration : écart temporaire.
 - 3.3.5. Frais professionnels – Charges LFI : payable à même le recouvrement des comptes client et la vente d'inventaire, en vertu de la Charge d'administration LFI (tel que définis à l'Ordonnance de transition).

4. PROCHAINES ÉTAPES DU PLAN DE REDRESSEMENT

- 4.1. Les prochaines étapes du plan de redressement, en date du présent rapport, se résument comme suit :
- 4.1.1. Continuer l'implantation et la gestion des mesures conservatoires, soit entre autres :
 - 4.1.1.1. La gestion des passifs environnementaux, plus spécifiquement la gestion des SPEF, la gestion des produits chimiques et la gestion des bassins d'eaux afin d'éviter et/ou de minimiser les risques de débordement et/ou de dérivation et/ou d'affaissement des bassins.
 - 4.1.1.2. La conservation et protection de l'usine, des équipements et de l'environnement informatique ainsi que des autres actifs des Débitrices, si jugés nécessaires par le Contrôleur.
 - 4.1.2. Assister le consultant en environnement mandaté par le Contrôleur pour évaluer/quantifier les passifs environnementaux. Le rapport de ce dernier est attendu d'ici la fin du mois de décembre 2023.

L'évaluation du risque environnemental est essentielle pour la mise en place d'un plan de redressement à moyen et long terme.
 - 4.1.3. Mandater une firme pour évaluer les coûts d'entretien de la fonderie (usine) afin d'arrêter ou de ralentir sa dégradation occasionnée par la corrosion, compte tenu de sa mise en veilleuse depuis quelques mois déjà.
 - 4.1.4. Superviser les employés et sous-traitants requis pour assister le Contrôleur dans l'implantation et la gestion des mesures conservatoires.
 - 4.1.5. Continuer l'évaluation de la recouvrabilité de certains actifs des Débitrices et gérer la mise en place des plans d'action à cet égard.
 - 4.1.6. Développer un plan de redressement à moyen et long terme, incluant l'évaluation de la pertinence de la mise en place d'un processus de

sollicitation d'investissement et de vente afin de valoriser les actifs de Tergeo et de trouver une solution durable à la situation environnementale.

5. PROJECTIONS SUR L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

- 5.1. Les projections sur l'évolution de l'encaisse pour la période de 10 semaines se terminant le 10 février 2024 ont été compilées par le Contrôleur avec l'assistance des employés des Débitrices quant aux hypothèses.
- 5.2. Nous avons compilé ces projections en menant des enquêtes, des analyses et des discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par les employés des Débitrices.
- 5.3. La compilation se limite à la présentation, sous forme de prévisions financières, des renseignements fournis par les employés des Débitrices et à l'évaluation de la pertinence des hypothèses utilisées par rapport à l'objet des prévisions financières. Étant donné que les prévisions sont fondées sur des hypothèses relatives à des faits futurs, les résultats réels seront différents des informations présentées et les écarts pourraient être importants.
- 5.4. Ces projections sont établies dans un contexte d'arrêt de l'exploitation et reflètent les coûts relatifs au plan de redressement (section 4).

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6	Semaine 7	Semaine 8	Semaine 9	Semaine 10	Total
En milliers de \$ - non audités	09-déc	16-déc	23-déc	30-déc	06-janv	13-janv	20-janv	27-janv	03-févr	10-févr	
Encaissements											
Financement intérimaire	-	750	-	-	-	500	-	-	-	-	1 250
Ventes / collection d'actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	750	-	-	-	500	-	-	-	-	1 250
Débours											
Mesures conservatoires	(184)	(324)	(265)	(32)	(25)	(34)	(30)	(23)	(34)	(30)	(981)
Salaires et charges sociales	(37)	-	(25)	-	(22)	-	(22)	-	(32)	-	(138)
Plan de rétention des employés	(5)	-	(14)	-	-	-	-	-	-	(124)	(143)
Autres frais d'exploitation	(58)	(23)	(3)	(23)	(3)	(3)	(3)	(23)	(3)	(3)	(145)
Entretien de la fonderie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances générales / propriété	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances responsabilités	(5)	-	(3)	-	-	-	-	-	-	-	(8)
Taxes foncières courantes	-	(12)	-	-	(12)	-	-	-	(12)	-	(36)
Frais professionnels - courants	(175)	(155)	(80)	(35)	(30)	(30)	(30)	(30)	(30)	(30)	(625)
Intérêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres / imprévus	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(100)
	(474)	(524)	(400)	(100)	(102)	(77)	(94)	(86)	(121)	(197)	(2 176)
Variation	(474)	226	(400)	(100)	(102)	423	(94)	(86)	(121)	(197)	(926)
Solde d'encaisse au début	1 018	544	770	370	270	168	591	496	410	289	1 018
Solde d'encaisse à la fin	544	770	370	270	168	591	496	410	289	92	92

- 5.5. Les projections ont été préparées sur la base de la mise en veilleuse de l'exploitation des Débitrices et de la mise en place du plan de redressement. Les principales hypothèses se résument comme suit:

- 5.5.1. Financement intérimaire : basé sur les besoins de fonds.
- 5.5.2. Ventes et collections d'actifs : le Contrôleur a préparé et mis en place un plan de recouvrement des comptes clients, de vente de stocks et de vente de certains actifs excédentaires. À cet égard, le Contrôleur a mandaté un ancien employé de Tergeo pour gérer et mettre en place le plan de vente/liquidation, sur une base de commission. À ce jour, le

- quantum et la date des ventes sont incertains compte tenu des négociations à intervenir avec divers clients et acquéreurs potentiels.
- 5.5.3. Mesures conservatoires : basées sur une analyse détaillée des mesures conservatoires à mettre en place dans le cadre du plan de redressement. Celles-ci incluent, entre autres, des frais de réparations et d'entretien, des frais de conformité, des frais de sécurité, des frais de fermeture et d'hivernisation, des achats d'équipements, des frais de sous-traitants, etc.
- 5.5.4. Salaires et plan de rétention : basés sur 3 employés à temps plein pour supporter le Contrôleur dans la mise en place du plan de redressement.
- 5.5.5. Autres frais d'exploitation : basés sur l'historique récent, et incluent la dépense d'électricité, les frais de technologie de l'information, etc.
- 5.5.6. Entretien de la fonderie : compte tenu de sa mise en veilleuse depuis quelques mois déjà, la fonderie (usine) souffre de corrosion. Le Contrôleur est à mandater une firme pour évaluer les coûts d'entretien de la fonderie afin d'arrêter ou ralentir sa dégradation occasionnée par la corrosion.
- 5.5.7. Frais professionnels : incluent les montants payables au 2 décembre 2023 et se base sur l'expérience.
- 5.6. Les projections reflètent un financement intérimaire supplémentaire qui permettra, entre autres, de maintenir les activités en lien avec les mesures conservatoires, d'évaluer le passif environnemental et de débiter le développement d'un plan de redressement à moyen et long terme (voir section 4 – plan de redressement)
- 5.7. Sous réserve de l'approbation de la Cour, le financement intérimaire supplémentaire proposé de 1 600 000 \$ (voir section 6) est suffisant pour couvrir les frais et dépenses jusqu'au 10 février 2024 au moins.

6. DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE SUPPLÉMENTAIRE

Sommaire du financement temporaire initial

- 6.1. Dans le cadre de l'Ordonnance de transition, Investissement Québec (« IQ »), la requérante, avait soumis une offre de financement temporaire (l'« Offre de financement temporaire ») afin d'agir à titre de prêteur temporaire des Débitrices pour financer les besoins de ces dernières.
- 6.2. L'Offre de financement temporaire a été approuvée par le tribunal et reflétait notamment ce qui suit :
- 6.2.1. Montant : 1 000 000 \$;
- 6.2.2. Intérêts : 18 % annuel, capitalisé;
- 6.2.3. Frais d'engagement : 30 000 \$, capitalisé;
- 6.2.4. Frais de gestion mensuels : 2 500 \$, capitalisé;

- 6.2.5. Utilisation des fonds : Les fonds doivent être utilisés en conformité avec les projections sur l'évolution de l'encaisse, amendée sur une base hebdomadaire, et ce, à l'entière satisfaction d'IQ à titre de prêteur temporaire;
- 6.2.6. Principales conditions, entre autres :
- 6.2.6.1. Conversion des procédures d'avis d'intention sous la LFI en une procédure sous la LACC par l'émission d'une Ordonnance initiale en vertu de la LACC nommant RCI comme Contrôleur des Débitrices avec pouvoirs accrus, laquelle inclura une ordonnance mettant fin à la mise sous séquestre intérimaire;
- 6.2.6.2. L'Ordonnance initiale doit être exécutoire, finale et sans appel, et ne doit pas avoir été annulée, amendée ou révisée sans le consentement écrit préalable du Prêteur temporaire;
- 6.2.6.3. Aucune charge sur les biens de rang supérieur ou égale à la charge du prêteur temporaire à l'exception de la charge d'administration.

Financement temporaire supplémentaire

- 6.3. Conformément aux variations prévisionnelles de l'encaisse (section 5), les besoins de fonds supplémentaire des Débitrices totalisent 1,25 million \$.
- 6.4. Conséquemment, IQ a soumis une Offre de financement temporaire amendée (l'« Offre de financement temporaire amendée ») visant, principalement, à augmenter le montant du financement temporaire de 1,6 million \$ (pour un financement temporaire total de 2,6 millions \$) et à augmenter la charge du prêteur intérimaire.
- 6.5. Le Contrôleur est d'avis que les termes de l'Offre de financement temporaire amendé sont acceptables, compte tenu notamment du risque et des incertitudes associés au futur des affaires des Débitrices.
- 6.6. Le Contrôleur est également d'avis que le financement établi dans l'Offre de financement temporaire amendée est essentiel, que ses modalités sont raisonnables et à l'intérieur des paramètres du marché et qu'il n'existe pas d'alternative viable à l'Offre de financement temporaire supplémentaire.

7. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

- 7.1. Considérant, notamment, ce qui suit :
- 7.1.1. La continuation des procédures de restructuration sous la LACC, notamment l'obtention d'un financement intérimaire supplémentaire, permettra, entre autres, la continuation de la mise en place du plan de redressement présenté à la section 4 du présent rapport.
- 7.1.2. Ultiment, le plan de redressement permettrait de réhabiliter et de maintenir/augmenter la valeur des actifs des Débitrices au bénéfice des divers intervenants.

- 7.1.3. Comme mentionné dans le rapport du Contrôleur proposé, un scénario de faillite ou de liquidation rapide des actifs entraînerait une réalisation marginale, voire nulle. De plus, la faillite des Débitrices entraînerait des délais et causerait une incertitude quant à la gestion et la continuité des mesures conservatoires en lien avec les risques environnementaux.
- 7.2. Nous sommes d'avis qu'il est avantageux pour les créanciers des Débitrices que soit autorisée la Demande pour proroger la période de suspension des procédures et l'octroi d'un financement intérimaire supplémentaire.